

Fiche pratique : ***De quels recours le locataire dispose-t-il ?***

En cas de difficulté avec la SLSP, le locataire doit d'abord prendre contact avec elle.  
Un accord est souvent possible et préférable à une procédure incertaine.

Dans certains cas bien précis, le locataire, ou le candidat locataire, peut déposer un recours auprès de la Chambre de Recours.

La procédure est indiquée à la page 33 de la brochure « La location d'un logement public en Wallonie ». Il convient de bien la respecter pour que le recours soit valable.

La Chambre de Recours n'est donc pas compétente dans tous les cas.

Un recours auprès du médiateur de la Région Wallonne est possible, le lien vers son site vous permettra d'avoir tous les renseignements.

Reste la Justice de Paix, qui est la Juridiction compétente pour régler les litiges entre locataire et propriétaire.

Une procédure en conciliation est gratuite.